



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **24 MAI 2023**

Nos références : MEFI-D23-05751

Vos références : S2023-0494

Votre lettre du 19 avril 2023

Objet : Réponse aux observations définitives sur Bpifrance

Monsieur le Premier président,

J'ai pris connaissance avec intérêt du projet de rapport public thématique de la Cour des comptes consacré à Bpifrance, dont je partage un grand nombre de constats. Je tiens à remercier la Cour pour le travail et l'analyse qui ont pu être réalisés.

Je partage en tout premier lieu le constat de la Cour sur l'utilité de Bpifrance, dont l'action est appréciée des acteurs économiques et la qualité reconnue. Si la banque a accru ses capacités d'intervention, notamment grâce à la réorganisation interne opérée en 2020, cette croissance a parfois pu se faire au prix d'une complexification de son organisation fonctionnelle, dont je comprends qu'elle puisse brouiller la lisibilité de ses dispositifs pour un observateur non familier.

À ce titre, il me paraît essentiel que les activités de Bpifrance soient clairement présentées, notamment en séparant celles menées pour le compte de tiers. Plus généralement, les recommandations visant à rendre plus lisibles les actions de la banque publique et d'un plus grand niveau d'évaluation des initiatives mises en œuvre me paraissent utiles, en particulier dans le cadre des échanges avec les tutelles.

1/3

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président
Ancien ministre
Cour des comptes
13, rue Cambon
75001 Paris

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Sur ce dernier point, si la Cour juge la gouvernance de Bpifrance pénalisée par la dualité de l'actionnariat et une tutelle ministérielle éclatée, je tiens à rappeler la coordination très étroite d'une part, entre les administrations de Bercy, avec une instruction commune des dossiers et des orientations formulées de concert dans le respect des priorités de chacune d'entre elles et, d'autre part, avec la Caisse des dépôts et consignations avec qui nous entretenons un dialogue fréquent et riche.

Je note avec satisfaction que la Cour ne remet plus en question l'existence de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Bpifrance, dont l'utilité est avérée. En revanche, compte-tenu précisément de l'existence de cet établissement et de sa mission de porter la garantie accordée à la société anonyme Bpifrance, je ne peux pas souscrire à la proposition de la Cour visant à inscrire dans les comptes de l'État la garantie accordée par l'EPIC à Bpifrance. Je rappelle qu'au vu des normes comptables de l'État, une telle inscription n'est pas nécessaire, d'autant plus que cette garantie n'est pas octroyée par l'État mais par un établissement public à la société Bpifrance qui retrace explicitement cette garantie dans le hors-bilan de ses comptes individuels.

Concernant la gouvernance régionale de Bpifrance, je note que la Cour souligne sa mise en sommeil, notamment depuis la réforme territoriale de 2015. Pour cette raison, je tiens à préciser que la nomination des derniers membres du Comité national d'orientation est en cours de finalisation ce qui devrait permettre de redynamiser cette instance.

En ce qui concerne les moyens généraux et le fonctionnement de l'établissement, l'État est particulièrement vigilant sur la maîtrise par Bpifrance de la croissance de ses charges en phase avec la réalisation satisfaisante de ses missions. Je souscris donc à l'incitation de la Cour pour Bpifrance à transmettre des documents synthétiques lors des conseils d'administration, en ne se limitant plus à une présentation synthétique des charges avec peu d'explications sur leurs variations et les changements de périmètre. Je me joins naturellement à la recommandation de la Cour concernant la nécessité pour Bpifrance de réaliser des progrès rapides s'agissant des systèmes d'information, du respect du règlement général sur la protection des données et du dispositif d'encadrement des risques comme le rappelle la Cour.

Dans la deuxième partie du rapport, la Cour souligne la contribution de Bpifrance au financement de l'économie française, notamment en tant que prêteur à moyen terme. Vous soulignez la dynamique des produits de Bpifrance en particulier des prêts sans garantie (PSG), plus lucratifs et, à ce titre, privilégiés par Bpifrance au détriment des garanties. En ce sens, je partage la remarque de la Cour sur la mise en œuvre d'une évaluation de la part de Bpifrance de ces PSG. Corrélativement, je ne peux qu'appuyer la proposition de la Cour appelant Bpifrance à documenter de manière plus détaillée les cas de cofinancement.

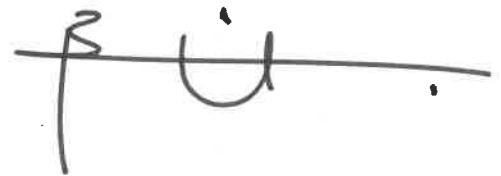
Dans la troisième et dernière partie de son rapport, la Cour estime que le modèle de croissance de Bpifrance, fondé sur la mobilisation constante de ressources publiques et le recours croissant à l'endettement, ne peut être pérenne. La Cour plaide en faveur d'une mise en cohérence de la programmation stratégique à moyen terme des activités de Bpifrance avec le niveau des ressources, ce qui correspond tout à fait à la ligne tenue par les administrations de tutelle auprès de Bpifrance et devrait constituer un des socles de l'action de la banque dans les années à venir. J'ajoute que cette programmation stratégique doit se faire en cohérence avec les priorités de l'État pour les années à venir, notamment la transition écologique des entreprises et la souveraineté de notre économie.

En parallèle, la Cour demande plus de transparence dans les flux budgétaires à destination de la banque publique. Je m'inscris, là encore, dans le sillage du souhait de la Cour de voir le jaune budgétaire relatif à Bpifrance enrichi, en faisant ressortir en particulier l'origine des fonds publics alloués par métier, en séparant ses activités et en indiquant les montants des dividendes recyclés et réallocations de disponibilités réalisées sur les fonds de garantie. Je précise que les différents services de tutelle se sont d'ores et déjà rapprochés en ce sens.

Enfin, l'appel de la Cour à davantage d'efforts de la part de Bpifrance pour rendre compte du fonctionnement de ses fonds de garantie me semble également s'inscrire dans cette logique.

J'espère avoir pu contribuer à éclairer le rapport de la Cour.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a 'U' and a horizontal line extending to the right.

Bruno LE MAIRE